



# BULLETIN des Auteurs

**SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS**

AUDIOVISUEL • BANDE DESSINÉE • CINÉMA • DANSE • DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE  
LETTRES • MUSIQUE • RADIO • SCÉNOGRAPHIE • THÉÂTRE • VARIÉTÉS

## ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

### Œuvres à géométrie variable



Crédit : Joëlle Celton

Les auteurs de doublage et de sous-titrage ont reçu récemment une lettre-circulaire de la part d'une grande entreprise, leur demandant d'adapter la qualité de leurs prestations au contexte très concurrentiel du marché. La première stupeur passée, il a bien fallu se rendre à l'évidence : il était bien question, malgré les précautions oratoires de la société - expliquant qu'elle-même dépendait des acheteurs et de leurs tarifs revus à la baisse -, de réaliser des travaux de qualité variable. Faudra-t-il donc livrer de moins bonnes prestations destinées à être payées moins cher ? On doit aussi imaginer, derrière cette demande, une évaluation implicite des travaux fournis... et avec quel cahier des charges ? Qui remportera la

palme de l'adaptateur concurrentiel ? Est-ce celui qui aura fait exprès d'aligner contresens et faux-sens dans sa traduction ?

La société a tout de suite réagi et s'est manifestée en répondant au courrier ébahi du Snac ; elle a proposé une rencontre avec les auteurs pour dialoguer avec eux, les écouter, et expliquer cette évolution, ce qui est plutôt positif. Mais cela n'en pose pas moins un problème d'éthique.

Comment évaluer une œuvre de l'esprit qui est en réalité un tout indissociable ? Il semble que, là où on ne pouvait concevoir que du non-mesurable et de l'inquantifiable, les auteurs se voient irrémédiablement invités à entrer dans un monde où tout se calcule et se mesure. Nous avons du mal à accepter que l'on soumette les auteurs à une telle grille de lecture.

*Et alors, nous dira-t-on, qu'y a-t-il de si étrange ?*

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Œuvres à géométrie variable  
par Simone Douek

### INFORMATIONS DES GROUPEMENTS

#### p 2 Audiovisuel

Dominique Dattola : entretien  
avec l'un des élus représentant  
le groupement Audiovisuel /  
Audiodescription et propriété  
littéraire et artistique / Les

engagements de France Télévisions

#### p 4 Théâtre

Coup de froid sur le théâtre privé :  
une saison plutôt difficile

#### p 4 Musique/Variétés

La Global Repertoire Database est  
en route / Creator's Conference à  
Bruxelles / Le droit de la concurrence  
et les sociétés d'auteurs

#### p 6 Lettres/Bande dessinée

Accord CPE/SNE / Tatouée malgré moi /

Le Groupement BD du Snac émet des  
réserves... / Opposez-vous !

### p 8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Colloque de la Hadopi / Exception  
culturelle et libre-échange / Sécurité  
Sociale des auteurs / La Culture :  
combien de divisions ? / L'Économie  
des secteurs culturels marchands /  
La formation professionnelle des  
auteurs / Les conditions d'emploi dans  
les métiers artistiques

N'avez-vous pas appris que le travail se mesure et s'évalue ? N'avez-vous pas fait remarquer d'ailleurs que vous êtes à l'origine d'une chaîne économique dont votre absence ferait s'écrouler la belle organisation ? Et vous prétendez n'être pas mesurables, comme les recettes que vous provoquez, les ventes que vous suscitez ou les pourcentages avantageux dont vous ferez bénéficier les industries culturelles ? Oui, nous le prétendons, nous l'affirmons.

Et nous posons une autre question : cette politique de la concurrence imposée aux auteurs de sous-titres n'est-elle pas un signe de plus, s'il en fallait, révélateur d'une demande et d'une offre généralisées d'*œuvres au rabais*, dont témoignent déjà des programmes audiovisuels aux budgets si hâves qu'ils ne leur permettent même plus de songer à favoriser la création dans sa diversité, ni même de l'imaginer ?

**Simone Douek**

## AUDIOVISUEL

# Dominique Dattola : entretien avec l'un des élus représentant le groupement Audiovisuel

Crédit : Théo Dattola



**Bulletin des auteurs - Que comptez-vous entreprendre durant le prochain exercice ?**

**Dominique Dattola** - Tout d'abord recompter nos forces et établir un

calendrier de réunions plus serré dès la rentrée de septembre. Il y a de nombreux dossiers passionnants que je souhaiterais y voir être débattus : la classification des œuvres audiovisuelles par le CNC et le CSA ; les contrats initiaux entre auteurs en l'absence de producteurs ; la représentation du Snac dans les festivals de cinéma.

**B.A. - Vous représentez le Snac au Bloc.**

**Dominique Dattola** - Le Bureau de liaison des organisations du cinéma regroupe la majorité des syndicats de la chaîne de fabrication de la cinématographie. La mission du Bloc est justement de faire bloc quand cela s'avère nécessaire, au-delà des clivages syndicaux traditionnels de ses membres. Il est donc important que le Snac soit présent dans cette organisation pour suivre collectivement ces dossiers.

**B.A. - Quels genres de dossiers ?**

**Dominique Dattola** - Notre actualité immédiate, c'est France Télévisions, qui affirme ne plus pouvoir atteindre ses objectifs contractuels en matière

de financement de la fiction cinématographique. Cette baisse inquiétante des investissements pénalise bien entendu les scénaristes, réalisateurs et compositeurs et le Snac doit faire front. Le Bloc vient de publier un communiqué de presse pour rappeler France Télévisions à ses engagements.

**B.A. - D'autres préoccupations ?**

**Dominique Dattola** - Le « hors-film ». Techniquement parlant, l'offre de contenus numériques des salles de cinéma peut aujourd'hui dépasser largement celle de la fiction cinématographique. L'Opéra a ouvert la brèche et tous les répertoires pourraient y être bientôt représentés. Si l'on peut saluer cette ouverture, elle risque de se faire au détriment des œuvres cinématographiques les plus fragiles. Bien entendu, les frontières entre cinéma et télévision s'estompent et pourraient engendrer de nouvelles formes d'écritures adaptées à cette nouvelle donne mais dans le consumérisme ambiant, le risque de voir des émissions de flux envahir les salles obscures n'est pas négligeable. Il est temps de se projeter dans cet avenir immédiat en tentant d'approviser les avancées technologiques plutôt que d'avoir à les subir. Faire preuve d'imagination et, si besoin est, explorer de nouveaux territoires en matière de spectacle cinématographique si, d'aventure, l'exploitation commerciale traditionnelle venait à se détourner de sa programmation historique.

En 2010, en plein renouvellement du parc de projecteurs des salles (le passage du 35mm au Digital Cinéma), j'avais organisé une première rencontre à Cannes entre scénaristes et exploitants (UGS & SNTC) pour créer du lien. Rappeler aux exploitants que derrière les noms des scénaristes inscrits aux génériques, il y avait des auteurs en chair et en os et que ces auteurs-là, dans cette période de mutation, avaient besoin d'être rassurés. Humainement, cette opération a été un franc succès mais il n'était pas encore question d'un véritable bilan d'étape ; juste

attirer l'attention ; rappeler notre existence. Cette année, pour la 66e édition du Festival de Cannes, nous pouvons, je crois, faire un premier point global. J'ai donc décidé de réitérer l'opération de façon plus formelle sous la forme d'une table ronde en partenariat avec la Maison des scénaristes, en espérant cette fois pouvoir y accueillir le panel le plus large possible d'opérateurs de la chaîne de fabrication cinématographique. Le Centre national de la cinématographie et la Commission supérieure technique y seront bien entendu invités.

---

## Audiodescription et propriété littéraire et artistique

Le rapport rédigé par Hélène de Montluc vient enfin d'être rendu public par le ministère de la Culture. Il a pour but de faire un état des lieux de l'audiodescription et de poser la problématique juridique au regard de la propriété intellectuelle en se gardant de prendre parti. Le rapport traite à la fois de l'écriture des audiodescriptions et de leur interprétation. C'est l'aspect écriture qui nous intéresse ici, la cession des droits voisins de l'interprétation des audiodescriptions étant déjà définie par la convention collective DAD-R des comédiens de doublage. Nous n'allons pas résumer en quelques lignes un rapport de près de quarante pages, mais certains passages ont retenu notre attention : *Le travail effectué par le descripteur (lui) donne un rôle essentiel et plus personnel qui se traduira nécessairement dans le texte de la description de l'œuvre première. Ceci conduit à penser que le travail d'écriture (...) renvoie à la protection d'une*

*œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur (...). On peut légitimement penser que le juge judiciaire (...) reconnaît le caractère original de l'œuvre : bien qu'empruntant à une œuvre préexistante, une description constitue une œuvre autonome dans sa composition et son expression dont l'originalité se révèle dans les choix effectués, l'expression linguistique, la manière dont est présenté le sujet.*

Et nous pouvons conclure avec cette dernière citation : *Une réflexion devrait être conduite sur les voies et moyens d'ouvrir aux audiodescripteurs la possibilité de faire gérer collectivement leurs droits.*

**Marie-Luce Plumauzille et Laurent Mantel**

(NB : le Snac, après examen et discussions, a pris la décision d'accepter l'adhésion des professionnels de l'audiodescription, considérant leurs activités d'auteurs comme entrant dans le périmètre de notre organisation).

---

## Les engagements de France Télévisions

Le Bloc alerte qu'en abaissant unilatéralement ses investissements à 57 millions d'euros pour l'année 2013, ainsi que l'a annoncé Rémy Pflimlin sous la pression de l'Etat actionnaire, France Télévisions contreviendrait à deux de ses engagements :

- d'une part, à ses obligations d'investissements dans la production cinématographique, fixées par décret à 3,5 % du chiffre d'affaires de référé-

rence (soit, pour l'année 2013, celui de 2012) ; celles-ci devant s'élever pour 2013 à 61 millions d'euros, la baisse annoncée représenterait une perte de 4 millions d'euros pour le secteur ;

- d'autre part, un plancher d'investissements annuels était fixé à 60 millions d'euros, engagement prévu dans le Contrat d'objectif et de moyens (COM) de France Télévisions.

## Coup de froid sur le théâtre privé : une saison plutôt difficile

Dans la capitale, la crise économique, le ralentissement de la consommation frappent de plein fouet les sorties théâtrales. L'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), qui rassemble 53 théâtres parisiens privés (les principaux) et 15 tourneurs, a annoncé avoir enregistré une baisse de 10,2 % de la fréquentation des salles, avec 2,9 millions de specta-

teurs en 2012, contre 3,3 millions en 2011. Les recettes billetterie ont chuté de 14 %, passant de 109,7 millions d'euros en 2011 à 94,4 millions en 2012. Le prix moyen du billet a connu une érosion sensible, de 33,13 euros en 2011 à 31,72 euros en 2012. Le nombre de représentations a aussi diminué, de 15 340 en 2011 à 14 420 en 2012.

## MUSIQUE / VARIÉTÉS

### La *Global Repertoire Database* est en route



Crédit : Valentine Moreau

#### **Bulletin des Auteurs - Qu'est-ce que la GRD ?**

**Jean-Marie Moreau** - La *Global Repertoire Database* est une base de données mondiale censée référencer les données concernant toutes les œuvres de musique, quelque

chose comme 20 millions d'œuvres. L'idée est née en 2008, suggérée par Neelie Kroes, au moment où la Commission européenne a décidé que les sociétés de gestion seraient mises en concurrence pour le *on-line*, et que les licences transfrontalières devraient se faire de manière simple. Grâce à la GRD, les *users* (Apple, Google, RTL, etc.) qui veulent utiliser les répertoires de musique sauront à quelle porte frapper pour négocier une licence, avec quelle société de gestion traiter. Un premier *working group*, auquel ne participaient ni l'Ecsa ni la Cisac (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), avait choisi comme prestataire de service technique ICE (*International Copyright Enterprise*). Un deu-

xième *working group*, que l'Ecsa et la Cisac ont intégré, comprend quatre représentants des auteurs-compositeurs (je suis l'un des représentants de l'Ecsa), quatre représentants des éditeurs, et quatre des sociétés de gestion collective. ICE n'est plus le seul prestataire technique, s'y est joint FastTrack, avec la technologie Cis-net, un service mis en place par la Cisac. Aujourd'hui, le projet GRD regroupe des sociétés de gestion collective, comme la Sacem, la Gema (Allemagne), PRS for music (U.K.), Stim (Suède), Apra (Australie), SIAE (Italie), SGAE (Espagne), Ascap et BMI (U.S.A.)...

#### **B.A. - La GRD aura-t-elle le pouvoir d'octroyer des licences ?**

**J.M. M.** - En aucun cas. Mais elle devra faire autorité en matière d'information. Ses renseignements seront précis et fiables. Elle est censée permettre d'éviter les erreurs, qui aboutissent à des surfacturations ou à des doubles facturations, si une société de gestion vient par erreur à empiéter sur le répertoire d'une autre. Elle sera source de rapidité et de baisse des frais pour les sociétés de gestion, les auteurs et compositeurs seront donc mieux payés et plus vite. Le risque

des informations que donnera la GRD, c'est la tentation des éditeurs multinationaux de faire de la licence directe, sans passer par les sociétés de gestion. En France, comme dans la plupart des pays européens, ce risque n'existe pas, pour l'instant, dans la mesure où les auteurs-compositeurs donnent à leurs sociétés de gestion collective un mandat exclusif, alors qu'aux États-Unis les sociétés de gestion (Ascap ou BMI) ne sont pas en possession d'une cession exclusive.

### **B.A. - Quand la GRD sera-t-elle active ?**

**J.M. M.** - D'ici à deux ans. Nous allons à compter de juin 2013 commencer le recrutement d'un personnel qualifié, la phase de mise en forme et de recommandation s'achevant avec le choix de gouvernance, et de localisation... Nous souhaitons que la GRD soit en Europe, et particulièrement, nous, auteurs-compositeurs,

désirons un pays de droit d'auteur, et non de *copyright*. Paris, Berlin, pays de droit d'auteur, Londres et Dublin, pays de *copyright*, figuraient sur la *short list*. L'élection de Paris, capitale du pays qui inventa le droit d'auteur, aurait été un signe fort. Sa candidature n'a été, hélas ! absolument pas soutenue, ni par l'État ni par la Ville de Paris, malgré les multiples alertes de la Sacem et du Snac. C'est consternant. Aussi nous nous orientons vers un compromis : le *headquarter*, la direction, serait à Londres, le *back office*, c'est-à-dire l'opérationnel, à Berlin, la ville que les auteurs et compositeurs ont soutenue dans un deuxième temps. La GRD représentera 200 emplois, une technologie d'excellence, une affluence d'acteurs qui s'y croiseront... Il faut croire que cette perspective n'a pas été suffisamment séduisante pour nos pouvoirs publics.

---

## **Creator's Conference à Bruxelles**



Crédit : Dominique Pankratoff

La deuxième édition de la conférence des créateurs organisée par l'Ecsa (*European composer and songwriter alliance*) s'est déroulée le 20 février 2013 à Bruxelles. La manifestation s'est ouverte par un entretien consacré à la liberté d'expression pour les artistes avec Ekaterina Samoutsevitch (vidéo conférence sur Skype), la guitariste des *Pussy Riot*, seule membre du groupe à avoir été remise en liberté après sa prestation anti Poutine dans une cathédrale moscovite. Après cette mise en bouche choc, plusieurs tables rondes ont permis, tout au long de la journée, à des auteurs, des compositeurs (Wally Badarou, Simon Darlow, Alfons Karabuda, Jörg Evers...) et des élus européens

d'échanger sur les sujets les plus brûlants de l'actualité. Parmi les thèmes abordés, citons évidemment le projet de directive européenne sur les sociétés de gestion collective, les menaces qui pèsent sur l'avenir de la copie privée et, bien entendu, la remise en cause permanente du droit d'auteur. Il faut saluer la présence de Marielle Gallo (rapporteur du texte sur la directive européenne) et de Françoise Castex (contre rapporteur du même texte). Ces deux députées européennes nous ont apporté leur soutien, tant sur le plan du maintien des cessions exclusives apportées aux sociétés de gestion collective que sur le sujet de la rémunération pour copie privée. Un message vidéo très chaleureux a également été adressé aux auteurs par le président de la République de Croatie. On peut évidemment regretter que du côté français, malgré une sollicitation du Snac, la ministre de la Culture ne se soit manifestée en aucune manière... Il n'en reste pas moins que cette deuxième conférence de l'Ecsa démontre une nouvelle fois la vigueur de notre association européenne.

**Jean-Marie Moreau**

# Le droit de la concurrence et les sociétés d'auteurs

Le 12 avril, l'instance *ad hoc* européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 juillet 2008, qui avait considéré que 23 sociétés d'auteurs européennes avaient réalisé une pratique concertée et une entente illicite, au mépris des règles du droit de la concurrence, dans le cadre de l'élaboration de leurs contrats de représentation réciproque (les sociétés d'auteurs se donnent mandat d'autoriser les exploitants à utiliser leurs répertoires respectifs, grâce à cela, chaque

société peut proposer un registre mondial d'œuvres musicales aux utilisateurs dans des modalités simples). La décision de la juridiction européenne «lave» les sociétés d'auteurs de l'accusation d'avoir enfreint les règles du droit de la concurrence du fait des limitations territoriales contenues dans leurs accords de représentation réciproque. Il a été considéré que ces accords n'ont pour seul objectif que d'organiser de manière rationnelle et performante la gestion des répertoires en cause.

## LETTRES/BANDE DESSINÉE

### Accord CPE/SNE

Le Snac a activement participé à l'élaboration de cet accord, signé le 21 mars 2013. Les points principaux suivants devraient figurer dans le projet de loi Filippetti :

- redéfinition du contrat d'édition dans l'ère du numérique,
- obligation de partie distincte dans le contrat d'édition actuel pour le numérique,
- obligation d'un bon à diffuser numérique (BADN),
- clarification de la notion d'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme imprimée,
- règles concernant la publication et l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre au format numérique,
- règles sur la rémunération de l'auteur et l'assiette de rémunération de l'auteur dans l'univers numérique,
- obligation d'insérer au contrat une clause de réexamen des conditions de rémunération au regard du numérique,
- obligations renforcées sur le formalisme des redditions de comptes,
- instauration d'une clause de fin d'exploitation permettant la résiliation du contrat si celui-ci ne génère plus aucun droits d'auteur au profit de l'auteur pendant 2 années successives.

Le Snac encourage les auteurs à améliorer ces règles minimales par la négociation, au cas par



© Tous droits - Maëster

cas. Sur la question de l'application de la loi aux contrats passés à partir de maintenant, le Snac conseille aux auteurs de négocier la clause suivante dans leurs contrats : *Si, concernant le contrat d'édition, le Législateur venait à intégrer des dispositions d'ordre public dans le Code de la propriété intellectuelle il est d'ores et déjà entendu entre les parties que les dispositions de la loi nouvelle prévaudront, à compter de son entrée en vigueur et pour l'avenir, sur les dispositions du présent contrat. La présente clause est un élément essentiel au contrat. A la demande de l'une des parties le présent contrat devra faire l'objet des discussions utiles pour rédiger et signer les modifications contractuelles nécessaires.*

**Attention !** L'accord CPE / SNE concerne la loi française, il exclut donc les maisons d'édition dont les contrats relèvent de la législation d'un autre pays, même de l'Union européenne, belge ou autres.

## Dossier œuvres indisponibles

Dans le numéro du Bulletin des auteurs d'avril 2012, nous avons publié quelques réflexions sur le sens et les conséquences juridiques de la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012 sur l'exploitation numérique des œuvres indisponibles au XX<sup>e</sup> siècle (publiées en France avant le 1<sup>er</sup> juin 2001).

Ci-dessous quelques réactions de la part du groupement BD du Snac ainsi que de la part de deux auteurs, membres du syndicat. Ces réactions sont révélatrices de ce que cette loi inspire à certains professionnels. La publication récente de la liste des œuvres indisponibles (60 000 titres) a fait « jaser » dans le petit monde des auteurs en rappelant à tous, les critiques qu'ils

formulaient à l'égard de ce dispositif.

Mais la loi est votée, et l'actualité, c'est simplement cette liste publiée en mars. Ce que les auteurs doivent faire, c'est de consulter la liste, et si c'est leur choix, de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le Snac n'a été ni le promoteur ni l'ardent défenseur de cette loi, laquelle constitue une exception au droit d'auteur.

Le Snac se doit d'être à la disposition des auteurs pour essayer de leur fournir des réponses à leurs questions, c'est dans ce but qu'il participera avec le CPE, à l'élaboration d'un document d'information à leur intention.

**Emmanuel de Rengervé**

## Tatouée malgré moi

*« Alors voilà : est-ce que je fais EN MEME TEMPS mon envoi à la BNF, pour refuser l'édition numérique, et à l'éditeur pour récupérer mes droits ? Ou je récupère d'abord mes droits, et ensuite j'écris à la BNF ? »*

Ci-dessus le mail affolé d'une auteure se découvrant marquée au fer rouge de Relire.

*« La BNF m'a dénoncée comme si j'étais une handicapée ! »*

Elle se sent humiliée. L'humiliation, pourtant, n'est qu'un sentiment, comme l'insécurité. En vrai, ça n'existe pas. Elle m'affirme quand même avoir éprouvé la honte du tatoué malgré lui. Allons, allons, lui dis-je, tu exagères : ce tatouage-là n'est pas indélébile, une lettre recommandée au tatoueur l'effacera (avec copie de vos papiers d'identité, SVP). L'explorée me rétorque que M'enfin, est-ce qu'on tatoue les gens sans leur demander leur avis ? Allons, allons, lui dis-je, réfléchis : est-ce qu'on demande leur avis aux enfants avant de les vacciner. L'auteur est un enfant : le vacciner contre l'indisponibilité sert l'intérêt général. Sinon, rougeole, oreillons, rubéole, et indisponibilité.

Elle se débat toujours – quelle enfant –, et – quelle horreur –, elle insulte l'auteur de l'auteur, à savoir l'éditeur, son créateur : *c'est Lui qu'il fallait piquer !* aboye-t-elle. *Comment je fais pour*

*récupérer mes droits si mon livre est disponible ?*

Mon enfant, ne fais pas l'enfant, tu es une grande fille, fais-toi détatouer sans douleur au laser (n'oublie pas de joindre tes papiers, pour vérification de ton identité). Une fois ton indisponibilité restaurée, réclame tes droits auprès de ton Créateur, car c'est grâce à Lui que tu es indisponible, quoique la Loi l'engage à l'inverse tout en l'encourageant au contraire. Paradoxe oblige, peut-être qu'il te répondra qu'en te détatouant, tu as fait vœu d'indisponibilité. Que se détatouer, c'est en quelque sorte revendiquer la cessation de l'exploitation permanente et suivie de ses livres. Bref, que c'est avec ton aval qu'il n'a pas respecté ses engagements. Que tu n'as donc rien à lui reprocher. Qu'il ne te rendra pas tes droits, na. Absolument, la Loi sur les livres indisponibles est une exception au droit d'auteur. Mais des exceptions, mademoiselle, il en faut pour qu'il y ait une règle générale. Vois la grammaire française, elle est bourrée d'exceptions tout aussi perverses ! Alors ne viens pas m'emmerder avec tes indispositions. Surveillance plutôt tes redditions de compte : si tu ne les reçois pas à intervalles réguliers, sache qu'au bout de  $x = \left( \frac{-b \pm \sqrt{b^2 - 4ac}}{2a} \right) + ((6 \text{ mois} + 7/8) / 2 \text{ ans}) * [\text{POD non comprise}]$ , tu pourras récupérer tes droits !

**Bessora**

# Le groupement BD du Snac émet des réserves...

... quant à la mise en œuvre de la loi sur les œuvres indisponibles : outre le choix contestable de l'*opt-out*, qui ne demande pas l'avis de l'auteur ; outre qu'il incombe à l'auteur, s'il veut s'opposer, d'apporter la preuve qu'il est bien propriétaire de son œuvre ; outre que la loi, si elle part du constat de l'inexploitation de l'œuvre par l'éditeur, fait de cet éditeur défaillant le cessionnaire prioritaire des droits numériques...., le groupement BD pointe des problèmes spécifiques à son art : contrairement aux œuvres purement textuelles, la bande dessinée est un médium visuel, et son

sens est intrinsèquement lié à la perception et à l'objet livre (vis-à-vis, saut de page...). Le passage en numérique est donc périlleux et peut constituer une atteinte au droit moral de l'auteur et ce, d'autant plus si l'œuvre est en couleurs : le processus de numérisation est de nature à modifier la couleur (passage d'un spectre CMJN à un spectre RVB, détérioration et distorsion des couleurs de l'édition originale...) Le groupement BD pose la question : quel moyen a été envisagé pour permettre aux auteurs de vérifier s'il n'y a pas atteinte à l'intégrité de leur œuvre ?

## Opposez-vous !

Si votre livre figure dans la liste des livres indisponibles recensés par le registre [ReLIRE](#) de la BnF, c'est que votre éditeur a manqué à son obligation d'exploitation permanente et suivie. Recouvrez vos droits, si ce n'est déjà fait. Pourquoi votre livre, dont vous avez les droits, serait-il cédé, sans votre avis, au premier éditeur venu, et pourquoi en priorité à votre ancien éditeur, défaillant ? L'auteur choisissait la maison à laquelle il confiait la lecture de son manuscrit. Il ne pourra pas choisir l'éditeur qui fera son marché numérique, comme dans un marché d'es-

claves. Quant au texte mis en ligne, ce sera celui de l'édition du dépôt légal à la BnF, ce qui pose la question de la propriété de la maquette. Lors d'une réimpression, l'auteur pouvait procéder à des modifications dans son texte. La numérisation à partir de l'exemplaire du dépôt légal fige la création dans un état que son auteur ne pourra plus corriger. Aujourd'hui, quand il en est encore temps, et par tous moyens, opposez-vous ! Puis choisissez votre éditeur, organisez-vous en coopérative ou exploitez vous-même.

**Xavier Bazot**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Le Colloque de la Hadopi

En octobre 2011, le collège de la Hadopi avait lancé un chantier de réflexion sur les exceptions au droit d'auteur (voir le lien). Il s'agissait de faire un tour d'horizon des exceptions existantes, ainsi que de leur application. Pour nourrir la réflexion, un questionnaire fut mis à la disposition de tous sur le site de la Hadopi. Chacun pouvait s'en saisir et y répondre. Il existe à ce jour environ une trentaine d'exceptions au droit d'auteur, dont les principales concernent les bibliothèques, la pédagogie et les handicapés. Sur les recommandations de la Commission européenne, ce chantier avait aussi (et surtout) pour objectif d'élargir encore le champ

des exceptions, en prenant appui sur les réalités actuelles recueillies dans le questionnaire et en opposant, une fois de plus, le droit pour le public d'accéder à la Culture et à la création, au droit des créateurs. Nombre de représentants d'ayants-droit (dont le Snac) n'avaient pas répondu à ce questionnaire. Pour le Snac il était difficile de répondre à ce que nous considérons comme un chantier de démolition. Cette journée de colloque venait conclure la synthèse des contributions reçues pour le chantier mis en œuvre. *Ne prenons pas en otage le Code de la propriété intellectuelle par petits morceaux...*, dit Jacques



Toubon en ouverture du colloque le vendredi 19 avril au matin. Il souligne aussi que *la garantie de l'effectivité des exceptions doit se concevoir dans une mission de protection du droit d'auteur*. Cette louable affirmation posée, nous revenions cependant au propos de la journée, qui était de constater et de mesurer le domaine d'action des exceptions au droit d'auteur, en étudiant dans un premier temps les limites rencontrées pour qu'elles soient effectives, et en s'interrogeant dans un deuxième temps sur la nécessité d'une régulation de ces exceptions. La matinée à laquelle nous avons assisté réunissait des juristes et professeurs d'universités, qui ont exploré tour à tour différents aspects des limites à l'effectivité des exceptions. Si, comme il a été énoncé par Antoine Latreille, les mesures techniques de protection constituent un obstacle (c'est leur rôle dans l'absolu) en compliquant l'accès aux exceptions, la question a été posée par Jérôme Passa de la contractualisation des exceptions. Il met en avant la loi et la suite de l'article L. 122 6.1 qui exclut toute dérogation par contrat aux exceptions ; une clause contractuelle

tendant à limiter l'exception au droit serait nulle en référence à la loi. Les limitations territoriales aux exceptions ont été évoquées par Célia Zolynski : la piste législative d'un code européen du droit d'auteur est préconisée par la Commission européenne, qui voudrait voir se développer « un marché unique des exceptions à effet transfrontière ». Quant à Valérie-Laure Benabou, elle a montré de façon convaincante le rôle des juges qui, s'ils sont contraints par l'interdiction de créer des exceptions en dehors de la liste légale, ont toute latitude pour interpréter la loi dans des jugements qui justifient des exceptions au droit d'auteur. À suivre, à méditer, car il faut rappeler les termes employés par la Hadopi : la recherche d'un nouvel équilibre pourrait viser à instituer un droit à l'exception, voire un droit de l'exception, passant par un régime juridique autonome, à égalité avec le droit de la propriété intellectuelle. On peut craindre de cette démarche qu'elle ne change fondamentalement le statut du droit d'auteur et de la protection des œuvres.

**Simone Douek**

---

## Exception culturelle et libre-échange

Malgré l'opposition d'Androulla Vassiliou, commissaire en charge de la Culture, et de Michel Barnier, commissaire au Marché intérieur, le Collège des commissaires de l'Union européenne a adopté un projet de mandat de négociation sur la création d'une zone de libre-échange entre les États-Unis et l'Union européenne qui inclurait les services audiovisuels et cinématographiques. La Culture n'est pas une marchandise, a répliqué Mme Aurélie Filippetti. La Coalition française pour la diversité culturelle se réjouit de la mobilisation du gouvernement français, qui recommande de prendre en considération la spécificité des biens et services culturels consacrée par la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et rappelle que l'UE a jusqu'à présent systématiquement et explicitement exclu les services audiovisuels de ses accords commerciaux bilatéraux. Il convient de préserver la capacité de réglementer les secteurs culturels et audiovisuels pour l'avenir, quand les

« géants du Net » tirent avantage d'une position concurrentielle inédite dès lors qu'ils échappent à certains pans de la réglementation européenne, notamment fiscale et commerciale, et que des mécanismes sont mis en place et des solutions recherchées pour les faire contribuer au financement de la création, dont ils tirent une part importante de leurs revenus. S'agissant de la définition des services audiovisuels, l'Union européenne doit réaffirmer le caractère fondamental du principe de neutralité technologique, et adopter une vision non limitative, qui permette d'intégrer l'ensemble des services audiovisuels, quel que soit le mode de diffusion, traditionnel ou par de nouvelles technologies. La Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale a adopté une résolution qui demande au gouvernement l'exclusion explicite des services audiovisuels du mandat de négociation de la Commission européenne, en l'engageant, si nécessaire, à utiliser le droit de veto dont il dispose.

# Sécurité Sociale des auteurs

Une mission a été confiée à deux inspecteurs des ministères de la Culture et des Affaires sociales pour envisager la création d'une caisse unique et nationale des artistes auteurs qui entrainera la disparition des deux associations (Agressa et Maison des artistes) qui actuellement gèrent la Sécurité Sociale des artistes auteurs. Il est demandé aux deux rapporteurs de formuler avant le 1<sup>er</sup> juin des recommandations s'attachant à définir des schémas de réformes sur :

- l'évolution du régime de Sécurité Sociale des artistes auteurs : extension du champ d'application, amélioration de la couverture des risques et financement.
- la création de la caisse de Sécurité Sociale : missions, organisation juridique, administrative et financière.

Le Snac a été auditionné le 27 mars par les deux rapporteurs, il a notamment apporté des observations sur les points suivants :

- le champ d'application actuel du régime des artistes auteurs n'envisage pas clairement certains métiers (scénographes, metteurs en scène, coloristes, auteurs de doublage/sous-titrage) et certains secteurs (Internet, jeu vidéo).
- le régime à venir ne devra pas déshumaniser en tout ou partie le traitement des dossiers des artistes auteurs (examen, avis d'affiliation,

procédure, etc.) : qu'en sera-t-il des commissions de professionnalité et du rôle de ces instances dans le nouvel organisme ?

- sur le projet d'étendre les cotisations vieillesse aux assujettis, il serait juste et équitable que les auteurs ayant déjà demandé la liquidation de leur retraite bénéficient de cotisations minorées ou que leur retraite puisse être recalculée. Nombreux sont les artistes auteurs qui ont plusieurs activités, dont des activités salariées. Les cotisations vieillesse ne doivent être appelées que dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale. La nouvelle structure pourra-t-elle gérer les doublons et leur régularisation ? Si les cotisations vieillesse sont précomptées, sous quelles conditions des trimestres pourront-ils être validés ?

- s'il n'y a plus aucune différence entre affiliés et assujettis sur les cotisations payées, il ne devrait plus y avoir aucune justification pour une différence de traitement des revenus accessoires selon que l'auteur est affilié ou assujetti (la circulaire du 16 février 2011 devrait faire l'objet d'une révision).

Vous pourrez consulter le détail des points évoqués par le Snac lors de son audition, en allant sur son site [www.snac.fr](http://www.snac.fr) dans les pages Actualités.

---

## La Culture : combien de divisions ? L'économie des secteurs culturels marchands

Ce premier panorama économique s'appuie sur les statistiques annuelles d'entreprises de l'Insee.

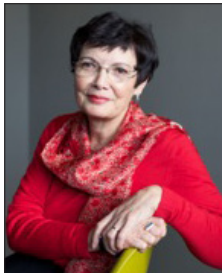
L'étude retient les secteurs du patrimoine, du livre et de la presse, des arts visuels, de l'architecture, du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du multimédia, de la publicité et de l'enseignement culturel. L'unité de base est l'entité juridique marchande, personne morale ou personne physique et comprend les auto-en-

trepreneurs.

En 2010, les 157 000 entreprises marchandes des secteurs de la Culture, qui dégagent une valeur ajoutée d'environ 29 milliards d'euros, représentent 4,7 % des entreprises de l'économie marchande française et 2,8 % de sa valeur ajoutée. Ces entreprises emploient 281 000 salariés en équivalent temps plein (ETP) qui comptent pour 2,3 % des effectifs ETP totaux de l'économie marchande française.

# La formation professionnelle des auteurs : un entretien avec Mme Christiane Bruère-Dawson, directrice générale de l'Afdas

Crédit : Baptiste Lignel / OtraVista



## **Bulletin des Auteurs- Pourriez-vous nous présenter l'Afdas ?**

### **Christiane Bruère- Dawson**

Le Fonds d'assurance formation des secteurs de la Culture, de la communication et des loisirs compte 43 000

entreprises adhérentes. Nos ressources s'élèvent à 210 millions d'euros de pure collecte, augmentées de 10 % de subventions. Notre connaissance du milieu culturel et notre métier, d'apporter un conseil directement à la personne, donnent sa cohérence à ce que le fonds des auteurs nous rejoint. Le Conseil de gestion des auteurs dépend, comme les autres Conseils, de notre Conseil d'administration. Pour autant, il est autonome, et les contributions versées par les auteurs vont sur un compte étanche. Le Conseil des auteurs est constitué, il est l'autorité politique en charge du budget global, versé par l'Agessa et la Maison des artistes au titre des auteurs et des diffuseurs, et aussi des subventions volontaires des sociétés d'auteurs.

### **B.A. - Comment les auteurs peuvent-ils accéder à une formation ?**

**Ch. B.-D.** - Le Conseil de gestion a décidé de partager son budget en deux parties : 40 % sont alloués à des formations transversales (langues, Internet, droit et gestion, communication...), ouvertes à tous les auteurs et proposées sur notre site Internet, par thème et par région, via un service en ligne de recherche d'organismes de formations. Vous pouvez d'ores et déjà demander auprès de l'Afdas à bénéficier de ces formations, sans passer par les commissions. Nous pouvons vous conseiller dans votre recherche au cours d'un entretien, ici à Paris ou dans l'une de nos sept délégations régionales. La deuxième part du budget, à hauteur de 60 %, financera des forma-

tions au sein de chaque métier. Six commissions vont être composées : image fixe et arts visuels 2D ; arts visuels 3D ; écrit et arts dramatiques ; musique et chorégraphie ; cinéma et audiovisuel ; photographie. Les membres de ces commissions vont établir un calendrier de formations, qui existent déjà ou que l'on va créer, avec un cahier des charges et un appel d'offres, pour répondre à un besoin constaté par la commission. Ces stages conventionnés seront proposés sur notre site et par nos délégations.

### **B.A. - Ce budget sera-t-il mutualisé ou sectorisé ?**

**Ch. B.-D.** - La règle des fonds de formation est la mutualisation. Au 30 septembre de l'année en cours le budget qui a été alloué à la commission et n'a pas été utilisé est mutualisé. Il n'y a pas de pactole accumulé par métier. La part des 60 % allouée au départ à chaque commission dépendra d'une clef de répartition qui n'est pas encore arrêtée. Mais un auteur relevant d'une commission X pourra demander une formation proposée par une commission Y.

### **B.A. - Quels sont les critères d'éligibilité à une formation ?**

**Ch. B.-D.** - Soit vous êtes affilié(e) et vous recevez de l'Agessa ou de la MDA une attestation qui vous ouvre droit, soit vous êtes assujetti(e) et prouvez que sur les trois dernières années vous avez cumulé 9 000 euros de recettes en droits d'auteur. Il existe un plafond de prise en charge des formations par l'Afdas, qui est de 7 200 euros par personne et par an. La différence éventuelle peut être financée par l'auteur ou un autre financeur. Vis-à-vis des organismes de formations, nous avons des plafonds horaires, indiqués sur notre site Internet, par exemple 60 euros de l'heure pour la PAO, 40 euros pour les langues... J'invite les auteurs à consulter très régulièrement notre site, où les informations nouvelles sont aussitôt affichées.

# Les conditions d'emploi dans les métiers artistiques

La mission Kert et Gille a remis son rapport d'information. Rapport dans lequel il est d'ailleurs fait état des remarques du Snac, de sa présidente Simone Douek et des membres de notre délégation lors de cette audition (Marie Sellier, présidente du CPE - Wally Badarou, responsable du groupement Variétés - Ronan Le Breton, membre du Comité de pilotage du GABD et Emmanuel de Rengervé).

Aux termes de ce rapport, les effectifs employés dans les métiers artistiques ont doublé en vingt ans. L'importante croissance des métiers artistiques traduit le dynamisme de la création dans tous les domaines et manifeste avec éclat la vigueur de l'exception culturelle française. Notre pays se caractérise par un extraordinaire foisonnement de manifestations et de lieux artistiques, qui créent de l'emploi direct, mais aussi de l'emploi induit. Le rapport relève que l'investissement réalisé par la puissance publique dans ce secteur a un effet levier très important : de l'ordre de 4 à 10 euros de retombées économiques pour 1 euro apporté.

Salariés ou indépendants, les artistes sont placés dans une situation de risques professionnels permanents et leurs conditions matérielles d'emploi se caractérisent par une incertitude extrême, inhérente aux projets créatifs.

Le rapport recommande de : développer l'emploi permanent et lutter contre la « permittence » (la pratique selon laquelle des intermittents sont employés de manière permanente ou quasi permanente par un employeur), plus particulièrement présente dans l'audiovisuel ; garantir des conditions d'exercice et de rémunérations satisfaisantes ; lutter contre les pratiques qui fragilisent l'emploi artistique en développant la culture de la déclaration ; réaffirmer la nécessité et garantir l'existence de règles d'assurance chômage adaptées aux conditions d'emploi des métiers du spectacle ; achever le chantier social ouvert par l'État et les partenaires sociaux : protection sociale, couverture conventionnelle ou accompagnement professionnel.



## PRÉSIDENTE

Simone DOUEK

## TRÉSORIER

Serge-Dominique LECOQ

## TRÉSORIER ADJOINT

Jacques COULARDEAU

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Maurice CURY  
Antoine DUHAMEL  
Henri DUTILLEUX  
Claude LEMESLE  
Jean-Marie MOREAU  
Jacques VIGOUREUX

## VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS

Virginie AUGUSTIN  
YOURI

## VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS

Jean-Pierre BOURTAYRE  
Wally BADAROU  
Patrice MESTRAL  
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC N° 113 - MAI 2013 - 2.00 €

SNAC - 80, rue Taitbout - 75009 Paris - Tél : 01 48 74 96 30  
Courriel : [snac.fr@wanadoo.fr](mailto:snac.fr@wanadoo.fr) - Site : [www.snac.fr](http://www.snac.fr)